



LOCATION TABLES ET BANCS Particuliers Montromanais

Convention

ENTRE

La Commune de Montromant, représentée par son Maire, **Madame Marie-Charles JEANNE**,

ET

Demeurant

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - la Commune de Montromant met à disposition de l'utilisateur au maximum
12 tables et 24 Banchs.

Quantité souhaitée :

Le

De **9h à minuit**

Article 3 – Règlement du loyer

Les tables et banchs sont mis à disposition moyennant le versement de la somme de **3 € (trois euros)**
pour 1 table et 2 banchs.

Le Trésor Public va émettre un titre de recette et vous l'envoyer. A réception, Il faudra directement payer le coût de la location au Trésor Public.

Article 4 – Caution

Un chèque de caution de **180 € (Cent quatre-vingt euros)** sera déposé au SECRETARIAT DE MAIRIE au moment de la signature de la présente convention. Ce chèque sera restitué au locataire si aucune dégradation n'a été constatée.

Article 5 – Remise des banchs et des tables

L'utilisateur prendra contact avec **Monsieur Daniel BOUCHUT 06.78.82.66.23** pour fixer les modalités de prise et de restitution du matériel.

Fait à Montromant, le

Vu pour accord
L'utilisateur

Vu pour accord.
Le Maire